



## **PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET  
LE SIX NOVEMBRE**

**A la demande de :**

**La société Charlotte Sometimes SARL**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 517 559 787 et dont le siège social est sis 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS (France),

**Laquelle m'a exposé :**

*Que la requérante organise un jeu dénommé «DOOLITTLE X TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ?», opération se déroulant du 07/11/2018 à partir de 12h jusqu'au 21/11/2018 à 12h,*

*Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,*

*Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.*

**Ce dont je suis requis.**



Standard : 01 45 63 71 63

## **S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC**

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :220296

Acte : 295967

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

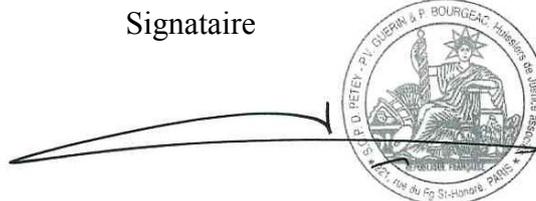
*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 07/11/2018 à partir de 12h jusqu'au 21/11/2018 à 12h et intitulé «DOOLITTLE X TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ?».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS  
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT  
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître P. BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





# S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :220296

Acte : 295967

Règlement jeu « DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » sur <http://www.doolittle.fr> du 07/11/2018 à partir de 12h au 21/11/2018 jusqu'à 12h.

## Article 1 : L'organisateur

La société Charlotte Sometimes SARL (la Société Organisatrice), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 517 559 787 et dont le siège social est sis 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS (France), organise le jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » sur <http://www.doolittle.fr>.

## Article 2 : Objectif du jeu

Ce jeu permet de gagner 3 pièces phares de la collection capsule spéciale Ski de la marque : la parka big cherries d'une valeur de 168€, la paire de bottes de ski cherries d'une valeur de 110€ ou encore la combinaison big cherries d'une valeur de 98€.

## Article 3 : Durée du jeu

Ce jeu aura lieu du 07/11/2018 à partir de 12h jusqu'au 21/11/2018 à 12h.

## Article 4 : La participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu est gratuite. Un seul lot par foyer peut être remporté.

En participant au jeu « DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » sur <http://www.doolittle.fr>, les participants reconnaissent accepter son règlement. Les employés de Charlotte Sometimes SARL et toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu, ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

## Article 5 : Modalités de participation et déroulement du jeu

Le jeu « DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » aura lieu du 07/11/2018 à partir de 12h jusqu'au 21/11/2018 à 12h.

Pour les participants : Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter à partir du 07/11/2018 à 12h lorsque la publication du jeu sera mise en ligne et jusqu'au 21/11/2018 avant 12h sur la page Facebook de Doolittle.

1ère étape : Dites-nous quel est votre meilleur « miam » en hiver (petit plat, légume, fruit, confiserie) et aussi pour quelle pièce vous jouez, en commentaire du post Facebook dédié.

2ème étape : inviter jusqu'à 3 amis à participer .

La validation de la participation sera effective via l'envoi du commentaire invitant ses ami(e)s Instagram, en-dessous de la publication.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète suite à l'inscription entraînera l'élimination immédiate de la participation. Seront éliminées d'office les participations reçues après la date indiquée ci-dessus ou par un autre moyen que les possibilités mises en place.

Le tirage au sort sera effectué par « une main innocente » et désignera 3 gagnants.





## S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :220296

Acte : 295967

### Article 6 : Les prix et dotations

Chacun des 3 gagnants se verra remettre une des trois pièces phares en jeu correspondant à sa réponse donnée en commentaire sous le post du jeu c'est à dire :

Soit la parka big cherries d'une valeur de 168€TTC (disponible du 12-18 mois au 10 ans)

Soit la paire de bottes de ski cherries d'une valeur de 110€ (disponible du 21 au 39)

Soit la combinaison big cherries d'une valeur de 98€ (disponible du 12-18 mois au 4 ans.)

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### Article 7 : Remboursement

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

CHARLOTTE SOMETIMES SARL Remboursement jeu «DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » - 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication internet occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

### Conditions au remboursement des frais de participation

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

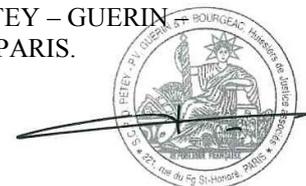
### Article 8 : Modification ou annulation du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, le jeu venait à être annulé, ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou reporter toute date annoncée.

### Article 9 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Il est consultable sur <http://www.doolittle.fr>.





# S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :220296

Acte : 295967

## Article 10 : Interprétation du règlement du présent jeu et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante:  
CHARLOTTE SOMETIMES SARL Réclamation «DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS  
Le seul fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

## Article 11 : Protection de la vie privée et données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via <https://www.facebook.com/doolittlemagazine/>. La collecte de ces données a pour finalité : d'assurer le bon fonctionnement du jeu et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant, ainsi que, pour ceux des participants l'ayant préalablement accepté de façon active et éclairée, de leur envoyer des newsletters et e-mails d'informations.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données.

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la gestion du jeu. Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Les données collectées dans le cadre de ce jeu seront conservées pendant un an après la fin du jeu sur des serveurs gérés par OVH en France Métropolitaine. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers autres que la Société Organisatrice. CHARLOTTE SOMETIMES SARL s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Toute demande en ce sens peut être faite auprès de CHARLOTTE SOMETIMES SARL, responsable de leur traitement. Pour contacter le responsable du traitement des données, envoyez un courrier électronique à [dpo@sopress.net](mailto:dpo@sopress.net). ou par courrier postal à Doolittle Magazine, 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS. La politique de confidentialité et les mentions légales sont détaillées sur le site [doolittle.fr](http://doolittle.fr).

## Article 12 : Facebook

Le jeu «DOOLITTLE <3 TINY COTTONS – Quel est votre meilleur « miam » en hiver ? » sera également relayé via Facebook sur le compte de Doolittle mais n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisée par celui-ci. En participant à ce jeu, le participant fournit des informations à la société CHARLOTTE SOMETIMES SARL, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et non à Facebook.

